



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 29 avril 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 20 mars 2019
2. Élaboration d'un avis de la Commission au sujet de l'avant-projet de plan national pour un développement durable suite à la demande du 28 mars 2019 de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire et de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile
 - « Promouvoir une consommation et une production durable »
 - « Planifier et coordonner l'utilisation du territoire »
 - « Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles »
 - « Protéger le climat, s'adapter au changement climatique »

3. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. François Benoy, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Fernand Kartheiser, M. Henri Kox, M. Gilles Roth, M. David Wagner

Mme Lydia Mutsch, remplaçant M. Georges Engel

M. Joe Ducombe, M. Jimmy Skenderovic, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Marco Schank

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 20 mars 2019

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. Élaboration d'un avis de la Commission au sujet de l'avant-projet de plan national pour un développement durable

En guise d'introduction, Monsieur le Président rappelle qu'une réunion jointe avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a été organisée en date du 27 février dernier et qu'il avait alors été décidé qu'un projet d'avis relatif à l'avant-projet de plan national pour un développement durable serait rédigé en collaboration étroite avec les commissions parlementaires directement concernées par les dix champs d'action prioritaires y développés. En l'occurrence, la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire a été chargée de rédiger une prise de position relative aux quatre champs d'action prioritaires suivants : « Promouvoir une consommation et une production durable », « Planifier et coordonner l'utilisation du territoire », « Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles » et « Protéger le climat, s'adapter au changement climatique ».

Les représentants du Ministère présentent ensuite le document PowerPoint annexé au présent procès-verbal, qui détaille notamment les quatre champs d'action prioritaires susmentionnés. De l'échange de vues corrélatif, il peut être retenu ce qui suit :

Quant au champ d'action prioritaire « Promouvoir une consommation et une production durable »

Plusieurs membres de la Commission (M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Gilles Roth et M. David Wagner) constatent que l'avant-projet de PNDD met en place de nombreux objectifs auxquels il est quasiment impossible de ne pas adhérer (ex : « réduire de 50% la quantité des déchets alimentaires d'ici 2022 » ; « recycler au moins 70% des déchets d'emballages d'ici 2022 », ...). Ils sont cependant d'avis que ces objectifs ne sont qu'un « catalogue des bonnes intentions », en ce sens qu'ils ne contiennent rien de tangible. Ils souhaiteraient obtenir des précisions sur les mesures concrètes que le Gouvernement entend mettre en place pour atteindre ces objectifs, afin de pouvoir discuter de leur faisabilité.

Monsieur François Benoy constate au contraire que la plupart des objectifs énoncés dans le projet de PNDD sont couplés à une mesure pour atteindre cet objectif (loi déjà votée, projet de loi, ...). Il n'exclut cependant pas que la Chambre des Députés puisse, au cas par cas, proposer des mesures additionnelles.

Les représentants du Ministère confirment ces propos et précisent en outre que le STATEC a établi des fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg (voir annexe D du projet de PNDD, pages 127 et suivantes) pour permettre un monitoring desdits indicateurs sur un cycle de quatre ans. Ils ajoutent que la transposition des objectifs se réalise à la fois dans les plans sectoriels (ex : plan national de gestion des déchets et des ressources) et dans la législation sectorielle (ex : révision de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets afin d'y intégrer les nouvelles dispositions du paquet sur l'économie circulaire).

Plusieurs intervenants mettent également en exergue la contradiction entre théorie et pratique et le manque de courage politique de prendre certaines décisions. Ainsi, par

exemple, si l'on veut réduire drastiquement les déchets d'emballages, il faudrait avoir le courage politique d'interdire la mise sur le marché de produits avec emballage.

Il est par ailleurs débattu de l'action « diriger la production agricole vers 100% bio en 2050 ». Madame Martine Hansen constate que le projet de PNDD prône parallèlement « une plus grande autosuffisance alimentaire ». Elle est d'avis que ces deux objectifs ne sont pas réellement compatibles et doute que le Gouvernement y ait sérieusement réfléchi.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur David Wagner se demande dans quelle mesure cette action est cohérente avec la politique agricole commune (PAC).

Monsieur Paul Galles rappelle la définition de la notion de développement durable qui, selon le rapport Brundtland, est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », en se basant sur trois piliers : écologique, économique et social. Il estime qu'une production agricole 100% bio ne correspond pas à la définition du développement durable.

Monsieur Fernand Kartheiser donne quant à lui à considérer que l'État n'a pas pour rôle de décider de la façon dont les agriculteurs, qui sont des entrepreneurs privés, doivent gérer leur entreprise et que, par conséquent, le Gouvernement ne peut en aucun cas les obliger à une production 100% bio.

Monsieur François Benoy nuance ces propos en rappelant que les exploitations agricoles sont très largement subventionnées par l'État et que, d'une certaine manière, celui-ci peut donc exercer une influence au gré de la politique qu'il souhaite mettre en place.

Pour ce qui est de l'action gouvernementale « recourir à l'éducation au développement durable pour sensibiliser et informer les consommateurs sur les aspects des produits relatifs à la qualité, la sécurité et la santé, ainsi que sur les conséquences sur l'environnement », Monsieur David Wagner est d'avis que les campagnes de sensibilisation n'ont que peu d'impact à long terme et ne doivent par conséquent pas être considérées comme la réponse à tout questionnement ; elles ne doivent ainsi aucunement remplacer l'intervention politique.

Suite à une question de Madame Martine Hansen, il est confirmé que ce champ d'action prioritaire a également été renvoyé pour avis à la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Quant au champ d'action prioritaire « Planifier et coordonner l'utilisation du territoire »

Suite à une question de Monsieur David Wagner relative à la banque climatique, qui vise à faire bénéficier les ménages éligibles d'un prêt à taux zéro ou à taux réduit pour le financement de travaux nécessaires dans le cadre d'un assainissement énergétique de leur logement, il est signalé qu'entre l'entrée en vigueur de la loi en janvier 2017 et fin novembre 2018, 10 demandes ont été introduites dans le cadre du prêt climatique à taux zéro et 62 demandes ont été introduites dans le cadre du prêt climatique à taux réduit (voir réponse à la question parlementaire n°4059). À ce stade cependant, aucune évaluation n'a encore été faite concernant les raisons de l'intérêt modéré porté à cet instrument.

Quant à la méthodologie retenue pour la rédaction de l'avis

Alors que plusieurs membres de la Commission s'interrogent sur la démarche à adopter, la procédure mise en place par la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable est brièvement rappelée. Ainsi, aux différentes questions de Monsieur Paul Galles, il est répondu que :

- L'article 11, paragraphe 3 de la loi prévoit que « l'avant-projet de plan approuvé par le Gouvernement est soumis pour avis à la Chambre des Députés et au Conseil Supérieur » ; la législation ne prévoit donc pas l'avis d'instances autres que la Chambre et le CSDD. Il est cependant précisé que les représentants de la société civile ont été

impliqués dans l'élaboration de l'avant-projet et que le paragraphe 4 du même article 11 prévoit que « le Ministre arrête les mesures permettant de donner à l'avant-projet de plan la notoriété la plus étendue possible et de consulter la population sur ce sujet ».

- L'article 12, paragraphe 1^{er} dispose que « le Gouvernement approuve le plan tout en précisant, le cas échéant, les motifs pour lesquels il a été dérogé à l'avis de la Chambre des Députés et du Conseil Supérieur ». Il en ressort que l'avis de la Chambre pourrait, le cas échéant, induire des modifications à la version actuelle de l'avant-projet de plan.

Monsieur Fernand Kartheiser déclare ne pas pouvoir s'imaginer que les partis de la majorité seront critiques envers le projet de PNDD rédigé par le Gouvernement et il doute donc que l'ADR puisse y adhérer. Il est par ailleurs d'avis que, lorsqu'un document contient autant de priorités (en l'occurrence, 124), alors il n'en contient *de facto* aucune.

Monsieur Franz Fayot rappelle que le texte soumis pour avis date de juillet 2018 et a donc été rédigé par le Gouvernement précédent. Les priorités du nouveau Gouvernement n'y sont donc, par définition, pas intégrées et l'avant-projet de PNDD ne correspond *de facto* plus à la politique du nouveau Gouvernement et devrait par conséquent être actualisé. L'orateur estime que le PNDD est un instrument très intéressant en ce qu'il définit une feuille de route pour une politique durable intersectorielle et transversale. Écrire un avis motivé sur ce document est un exercice très complexe, car il s'agit de trouver un équilibre dans la cohérence des politiques ou, le cas échéant, de mettre en lumière des différences incompatibles (par exemple : équilibre entre une politique du logement visant à construire un nombre élevé de nouvelles habitations et une politique environnementale visant à protéger la biodiversité). Monsieur Franz Fayot est donc d'avis que la Chambre devrait prendre son temps pour rédiger son avis motivé ambitieux.

De même, Monsieur David Wagner est d'avis que, si l'exercice est abordé avec sérieux, les débats pourraient être très longs et concerner une pléthore de sujets. Il cite notamment la répartition du temps de travail, le niveau des salaires, les traités de libre-échange, la problématique du logement, la politique fiscale, ... Il estime que la politique environnementale doit être réfléchie simultanément à la politique économique, car le système économique actuel ne rend possible aucune véritable politique environnementale.

Tout en rejoignant les interventions de Messieurs Franz Fayot et David Wagner, Monsieur le Président rappelle cependant que l'article 11, paragraphe 5, de la loi précitée de 2004 dispose que la Chambre des Députés doit communiquer son avis motivé « dans les quatre mois suivant la communication de l'avant-projet de plan » et que ce délai légal prévu est déjà largement dépassé.

Après avoir rappelé le cadre international établi par l'ONU (objectifs du millénaire pour le développement (OMD) adoptés en 2000 suivis par les objectifs de développement durable (ODD) en 2015) et en illustrant ses propos par des exemples concrets, Monsieur Henri Kox souligne que le projet de PNDD concerne tous les domaines politiques relevant du pays et vise à mettre en place des cadres précis en fixant des objectifs, ainsi que des mesures pour atteindre ces objectifs. L'orateur est en outre d'avis que des critères transparents de contrôle, ainsi que des échéances précises doivent être fixés. S'il peut comprendre certaines critiques relatives à l'absence de mesures concrètes, il invite cependant à consulter le projet de PNDD dans le détail, car de nombreuses mesures permettant d'aboutir aux objectifs fixés y figurent. Il se propose, dans ce contexte, de choisir quelques-uns des objectifs mis en avant par le Gouvernement et de les analyser en détail, en examinant les mesures choisies pour les atteindre, ainsi que le contrôle mis en place ; il s'engage à faire parvenir une ébauche écrite de ses réflexions aux membres de la Commission.

Monsieur le Président salue cette initiative, se propose également de rédiger un projet de texte et invite les membres de la Commission qui le souhaitent à soumettre à leur tour leurs réflexions. Ces différentes contributions serviront de canevas de discussion pour la rédaction de l'avis au cours de la prochaine réunion. Pour finir et suite à une question afférente de Monsieur Paul Galles, la rédaction d'un avis minoritaire n'est pas écartée.

3. Divers

En raison du décès du Grand-Duc Jean, le premier *workshop* organisé dans le contexte de la finalisation du projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), initialement prévu le 24 avril dernier, aura finalement lieu le 21 mai prochain.

Du 13 au 17 mai 2019, se tiendra à Genève la Conférence « 6th Session of the Global Platform for the Disaster Risk Reduction ». Un membre de la majorité et un membre de l'opposition appartenant à la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire ont été autorisés à y participer. Monsieur le Président de la Commission prie les personnes intéressées de contacter le service des relations internationales afin d'organiser leur déplacement.

Luxembourg, le 14 mai 2019

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
François Benoy



Luxembourg 2030

3ème Plan National pour un Développement Durable (PNDD)

(projet)

Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire de la Chambre des Députés

29 avril 2019

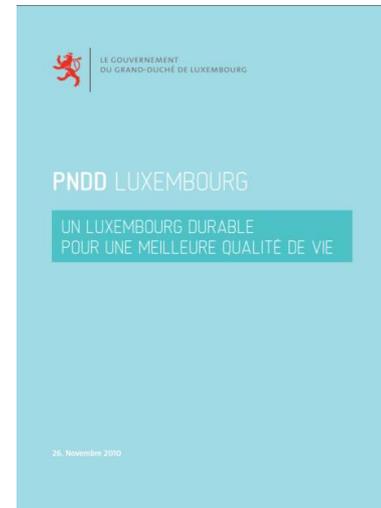
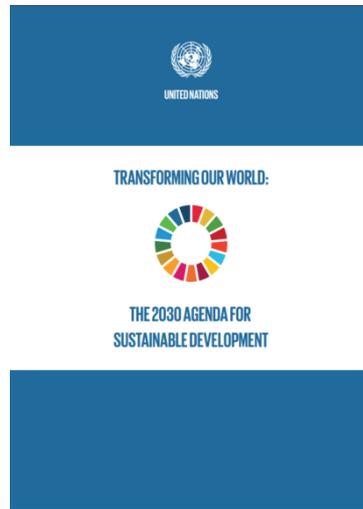


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

PLAN NATIONAL POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (PNDD)

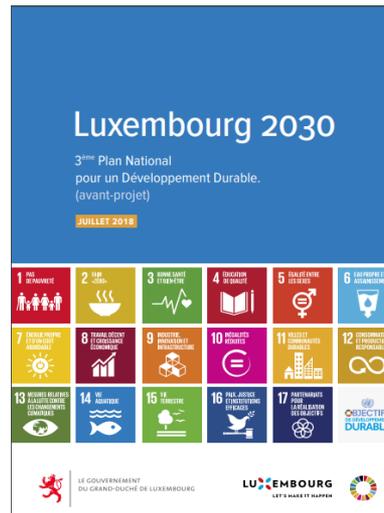
Agenda 2030 - 2015

- Préambule
- 17 ODD
- 169 Cibles



PNDD - 2010

- 18 Objectifs de qualité
- 14 tendances négatives



PNDD - 2018/2019

- 10 Champs d'action prioritaires
- 17 ODD
- 124 Cibles

10 CHAMPS D'ACTION PRIORITAIRES

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous
2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé
- 3. Promouvoir une consommation et une production durables**
4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir
- 5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire**
6. Assurer une mobilité durable
- 7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles**
- 8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable**
9. Contribuer sur le plan global à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable
10. Garantir des finances durables

A. SCHÉMA « LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) ET LES CHAMPS D'ACTION PRIORITAIRES »

● connexion forte ● connexion plus faible

LIENS ENTRE LE PNND 2018 ET LES ODD DE L'AGENDA 2030

Champs d'action prioritaires	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Les 17 objectifs de l'Agenda 2030										
 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	●								●	●
 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable		●	●		●		●	●	●	●
 Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge		●	●		●	●	●	●	●	
 Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	●	●		●					●	
 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	●	●							●	
 Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable			●		●		●	●	●	●
 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable	●		●	●	●	●	●	●	●	●
 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	●		●	●	●	●	●	●	●	●
 Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation				●	●	●	●	●		●
 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	●			●	●	●	●	●	●	●
 Établir des modes de consommation et de production durables			●	●	●	●	●	●		●
 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions			●	●	●	●	●	●	●	●
 Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable							●	●		●
 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	●		●	●	●	●	●	●	●	●
 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	●							●	●	●
 Partenariats pour la réalisation des objectifs								●	●	●

Vision à long terme

Pour améliorer l'empreinte écologique importante du Luxembourg, le gouvernement souhaite faire de l'économie circulaire et des circuits courts un secteur phare de notre économie et de notre quotidien, notamment à travers des projets pilotes pour inspirer l'ensemble de la filière du bâtiment. Il met en place les conditions pour la transformation des déchets en matières premières et la réduction des déchets alimentaires. Il soutient la filière « bois », trésor du Luxembourg insuffisamment exploité. Plus ambitieux encore, il s'engage à diriger la production agricole vers 100 % bio en 2050 et à ce que l'utilisation des pesticides soit déjà réduite de moitié d'ici 2030. Un véritable défi sachant que le Luxembourg vise une plus grande autosuffisance ali-

mentaire pour réduire son déficit commercial dans ce domaine, évalué en 2015 à plus de 650 millions d'euros. En tant que consommateur, l'Etat veut donner l'exemple : la nouvelle loi sur les marchés publics est un changement de paradigme et un instrument de stratégie politique privilégiant une consommation durable en tenant compte des personnes les moins aisées. Mais le citoyen sera incité à adapter ses comportements et sa sensibilisation est plus que jamais importante. L'éducation au développement durable et l'information des consommateurs sur les aspects des produits relatifs à la qualité, la sécurité et la santé ainsi que sur les conséquences sur l'environnement sont des éléments-clé de la promotion du consommateur durable.

Défis à l'horizon 2030

Objectif de développement durable 2 :
Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

→ Cible 2.4 : D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes

météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

Objectif de développement durable 12 :
Établir des modes de consommation et de production durables

→ Cible 12.1 qui vise à promouvoir les modes de consommation et de production durables

Promouvoir une consommation et une production durables



PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION ET UNE PRODUCTION DURABLES

- Action gouvernementale
 - faire de l'économie circulaire et des circuits courts un secteur phare
 - utiliser la nouvelle loi sur les marchés publics comme instrument de stratégie politique privilégiant une consommation durable
 - diriger la production agricole vers 100% bio en 2050
 - réduire de 50% la quantité des déchets alimentaires d'ici 2022
 - recycler au moins de 70% des déchets d'emballages d'ici 2022
 - réduire l'utilisation des pesticides de moitié d'ici 2030
 - recourir à l'éducation au développement durable pour sensibiliser et informer les consommateurs sur les aspects des produits relatifs à la qualité, la sécurité et la santé, ainsi que sur les conséquences sur l'environnement

Promouvoir une consommation
et une production durables



PLANIFIER ET COORDONNER L'UTILISATION DU TERRITOIRE

- Action gouvernementale
 - assurer une politique d'aménagement du territoire en associant tous les acteurs
 - accroître l'efficacité du marché du logement
 - optimiser le développement d'infrastructures
 - accompagner la transformation des zones rurales et mettre en place des projets pilotes innovants
 - renforcer la coopération régionale et intercommunale
 - promouvoir les parcs naturels pour coordonner et structurer le développement en milieu rural
 - réduire l'artificialisation du sol

Planifier et coordonner
l'utilisation du territoire



ARRÊTER LA DÉGRADATION DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET RESPECTER LES CAPACITÉS DES RESSOURCES NATURELLES

- Action gouvernementale (PNPN / loi protection nature / loi sol)
 - arrêter la fragmentation du paysage qui menace notre biodiversité
 - arrêter la dégradation de la biodiversité et des services écosystémiques
 - rétablir le bon état écologique et chimique de nos masses d'eau et assurer la sécurité d'alimentation en eau potable
 - maintenir l'étendue nationale des forêts et en assurer une gestion durable

Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles



PROTÉGER LE CLIMAT, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ASSURER UNE ÉNERGIE DURABLE

- Action gouvernementale
 - réduire la consommation d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables (NECP 2021-2030)
 - limiter les conséquences directes et indirectes du changement climatique (Stratégie d'adaptation au changement climatique)
 - construction durable et rénovation énergétique des bâtiments existants (prime house et KlimaBank)
 - définir la stratégie à long terme de la politique climatique (2050)
 - finances durables
 - loi climat
 - pacte climat

Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

